

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La charpente et la nef de l'église de MECQUIGNIES  
(Nord)

appartenant à la commune de Mecquignies

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et</sup> / au maire de la commune X

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Handwritten signature*

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10718]